

Arrêté N° 2024-127

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du MAIRE portant

Interdiction de circulation et de stationnement rue Pierre Blot à partir du 19 Aout 2024.

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-29 à R.411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Madame FERET Valérie, entreprise « P.R.C. SARL » dont la résidence est située 15 route de Neufchâtel 76270 MESNIERES EN BRAY, pour une suppression de branchement Gaz rue Pierre Blot à la hauteur de l'ancienne piscine ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou de stationnement sur le tronçon de rue, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation et le stationnement comme suit :

Du Lundi 19 Aout 2024, pour une période de 30 jours, la circulation sera interdite Rue Pierre Blot, sur la partie basse et plus précisément sur la partie située devant l'ancienne piscine.

Une exception sera faite uniquement pour les véhicules de chantier qui seront autorisés à circuler.

Article 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route, sur la partie basse de la rue Pierre Blot, excepté pour les véhicules de chantier qui seront autorisés à stationner.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Olivier de Montalent.

Article 3 : SIGNALISATION

Le barriérage nécessaire à la fermeture et la signalisation de la rue sera mise en place par le permissionnaire susnommé et sous sa responsabilité, en amont et en aval de la zone du chantier

Article 4 : INTERDICTION

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant : Les véhicules en infractions seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles L 325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5 : SANCTION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Maire de la commune de FORGES LES EAUX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du Maire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN (Palais de Justice – Tribunal Administratif – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse du Maire de la Commune de FORGES LES EAUX, si un recours administratif gracieux a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : EXECUTION

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 16 Juillet 2024

Le Maire
Christine LESUEUR

